



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DOSSIER N°12 :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 Juin 2019

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 25 Juin 2019

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 29

Absent : 1

Excusés : 5

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Claire LAYAN, Christine COLIN, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Odile LECLAIRE (à Dominique VINCENT), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Gwénaél LAMARQUE), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Daniel CHRETIEN), Nancy TRAORE (à Bruno QUERE), Emmanuelle CHOIGNOT (à Claire LAYAN)

Absent : Jean-Bernard MARCERON

Secrétaire : Alain MARC

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019

**DOSSIER N° 12 : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – CONCESSION DE SERVICE
PORTANT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA
RESTAURATION COLLECTIVE DE LA VILLE DU BOUSCAT**

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Par délibération du 26 juin 2018, le Conseil Municipal approuvait le choix de la société ELRES SAS pour gérer le service public de la restauration collective du Bouscat et attribuait à cette société le contrat de concession portant délégation de service public, ayant pour objet la conception, la fabrication et la livraison des repas en liaison froide destinés à la restauration municipale ainsi que l'exploitation, l'entretien et la maintenance des unités de restauration et de la cuisine centrale ainsi que son extension.

Dans le cadre de l'exécution des contrats de concession portant délégation de service public, les concessionnaires doivent produire, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Dans ce cadre, l'examen du rapport du délégataire est mis à l'ordre du jour de l'Assemblée délibérante de la collectivité qui en prend acte.

Ainsi,

CONSIDERANT l'activité déléguée portant sur le service public de la restauration collective du Bouscat à compter du 1^{er} août 2018,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer un contrôle régulier sur l'activité déléguée et d'en garantir la transparence,

VU l'article L 3131-5 du code de la commande publique,

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 18 juin 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

31 voix POUR

3 ABSTENTIONS (MMES LAYAN, CHOIGNOT, COLIN)

Article unique : Prend acte du rapport annuel du délégataire relatif à la concession portant délégation de service public pour la restauration collective pour l'année 2018.

Fait et délibéré le 25 juin 2019

LE MAIRE,



Patrick BOBET

